



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 426 /2022 - Feuillet  
475 - 6.1 Police Municipale**

**Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
LA TAPIE (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu l'arrêté n°251/2022 en date du 29 mars 2022 autorisant des travaux à la Tapie sur Mondragon , le présent arrêté prolonge l'autorisation du mardi 21 juin 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022.**

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Marie TRENTO (MG RESEAUX), LA TAPIE (MONDRAGON) l'arrêté se prolonge du 29/03/2022 au 29/05/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Prolongation de l'arrêté du 21/06/2022 au 13/07/2022, raccordement ENEDIS, alimentation de panneaux voltaïques, LA TAPIE (MONDRAGON), dans le sens décroissant, la circulation de tous les véhicules est interdite.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MG RESEAUX  
ZA LA GARRIGUE DU RAMEYRON  
84830 SERIGNAN DU COMTAT

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 20/06/2022

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

